

**IBR-IRE**

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

## COMMUNICATION<sup>1</sup> 2024/13 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
MB/CL/jv

Date  
06.05.2024

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

### Concerne : Code des sociétés et des associations – ajustement des critères de tailles

Le 17 octobre 2023, la Commission européenne a adopté la directive 2023/2775<sup>2</sup> modifiant la directive n° 2013/34/UE en ce qui concerne l'ajustement des critères de taille pour les micro-, petites, moyennes et grandes entreprises ou pour les groupes. La transposition de cette directive a été effectuée via l'adoption de la loi du 27 mars 2024 portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses *lbis*<sup>3</sup>.

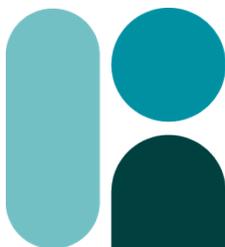
De manière schématique, l'indexation des seuils est la suivante :

	Seuils actuels	Nouveaux seuils
<b>Petites sociétés</b> <b>(1:24 CSA)</b>	Société ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre de travailleurs, en moyenne annuelle : 50 ;</li><li>- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée : 9.000.000 € ;</li><li>- total du bilan : 4.500.000 €.</li></ul>	Société ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre de travailleurs, en moyenne annuelle : 50 ;</li><li>- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée : <b>11.250.000 €</b> ;</li><li>- total du bilan : <b>6.000.000 €</b>.</li></ul>

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

<sup>2</sup> Cf. [Directive déléguée - UE - 2023/2775 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#).

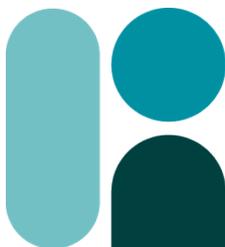
<sup>3</sup> Cf. [La Chambre des représentants de Belgique \(dekamer.be\)](#), M.B. 29/03/2024.



## IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

<p><b>Micro-sociétés</b> <b>(1:25 CSA)</b></p>	<p>Société ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de travailleurs, en moyenne annuelle : 10 ;</li> <li>- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée : 700.000 € ;</li> <li>- total du bilan : 350.000 €.</li> </ul>	<p>Société ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de travailleurs, en moyenne annuelle : 10 ;</li> <li>- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée : <b>900.000 €</b> ;</li> <li>- total du bilan : <b>450.000 €</b>.</li> </ul>
<p><b>Groupes de taille réduite</b> <b>(1:26 CSA)</b></p>	<p>Sociétés, sur une base consolidée, ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de travailleurs en moyenne annuelle : 250 ;</li> <li>- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée : 34.000.000 € ;</li> <li>- total du bilan : 17.000.000 €.</li> </ul>	<p>Sociétés, sur une base consolidée, ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de travailleurs en moyenne annuelle : 250 ;</li> <li>- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée : <b>42.500.000 €</b> ;</li> <li>- total du bilan : <b>21.250.000 €</b>.</li> </ul>
<p><b>Petites A(I)SBL</b> <b>(3:47, §2 CSA)</b></p>	<p>Association ne dépassant pas plus d'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre de travailleurs en moyenne annuelle de 5, déterminé conformément à l'article 1:28, § 5 ;</li> <li>- 334.500 € pour le total des recettes, autres que non récurrentes, hors taxe sur la valeur ajoutée ;</li> <li>- 1.337.000 € pour le total des avoirs ;</li> <li>- 1 337 000 € pour le total des dettes.</li> </ul>	<p>Association ne dépassant pas plus d'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre de travailleurs en moyenne annuelle de 5, déterminé conformément à l'article 1:28, § 5 ;</li> <li>- <b>391.000 €</b> pour le total des recettes, autres que non récurrentes, hors taxe sur la valeur ajoutée ;</li> <li>- <b>1.562.000 €</b> pour le total des avoirs ;</li> <li>- <b>1.562.000 €</b> pour le total des dettes.</li> </ul>
<p><b>Petites fondations</b> <b>(3:51, §2 CSA)</b></p>	<p>Fondation ne dépassant pas plus d'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre de travailleurs en moyenne annuelle de 5, déterminé conformément à l'article 1:28, § 5 ;</li> <li>- 334.500 € pour le total des recettes, autres que non récurrentes, hors taxe sur la valeur ajoutée ;</li> <li>- 1.337.000 € pour le total des avoirs ;</li> </ul>	<p>Fondation ne dépassant pas plus d'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre de travailleurs en moyenne annuelle de 5, déterminé conformément à l'article 1:28, § 5 ;</li> <li>- <b>391.000 €</b> pour le total des recettes, autres que non récurrentes, hors taxe sur la valeur ajoutée ;</li> <li>- <b>1.562.000 €</b> pour le total des avoirs ;</li> </ul>



**IBR-IRE**

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

	- 1.337.000 € pour le total des dettes.	- <b>1.562.000</b> € pour le total des dettes.
--	---	--

Cette indexation s'applique aux exercices qui commencent après le 31 décembre 2023 et n'aura pas d'impact sur les mandats de commissaire en cours, puisque la durée du mandat d'un commissaire est fixée à trois ans, conformément à l'article 3:61 du Code des sociétés et des associations.

En ce qui concerne les grandes associations et fondations, il est à noter qu'aucune mise à jour des seuils n'a été prévue jusqu'à présent. Les articles 1:28, §1 CSA (A(I)SBL) et 1:30, § 1 CSA (fondations) demeurent inchangés, stipulant que ces entités sont considérées comme petites si, à la date du bilan du dernier exercice clôturé, elles ne dépassent pas plus d'un des critères suivants :

- Chiffre d'affaires hors TVA : 9.000.000 EUR ;
- Total du bilan : 4.500.000 EUR ;
- Nombre de travailleurs, en moyenne annuelle : 50.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE  
Président